

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité Administrative, Bât A
12, rue de Ciron
81013 ALBI Cedex 09
uid-81-12.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Albi, le 03/04/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2025

Contexte et constats

publié sur  **GÉORISQUES**

BRUN François

Lieu-dit « Les Bouyssières »
81300 Graulhet

Références : 81-DECHETS-2025-39

Code AIOT : 0100059721

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2025 dans l'établissement BRUN François implanté Lieu-dit « Les Bouyssières » route de Saint-Julien du Puy 81300 Graulhet.

Cette visite d'inspection est réalisée dans le cadre de la suspension conservatoire et la mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025.

Une précédente visite d'inspection a été réalisée le 22 novembre 2024 lors de laquelle des non-conformités pour entreposage illégal de véhicules hors d'usage et de déchets avaient été relevées. Ces non-conformités ont été actées par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 de suspension conservatoire et de mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRUN François
- Lieu-dit « Les Bouyssières » route de Saint-Julien du Puy 81300 Graulhet
- Code AIOT : 0100059721 Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

8 véhicules hors d'usage (VHU) étaient entreposés sur le site, sur sol naturel pour la majorité, lors de l'inspection du 22 novembre 2024. Des pièces de véhicules étaient dispersées un peu partout sur le site : pneumatiques, pièces de moteurs, capots... Des déchets (bonbonnes de gaz, poutres et cuve métalliques, ferrailles, bidons et containers plastiques, éviers, vélos, caravane, PVC divers...) étaient aussi entreposés sur le site à l'extérieur sur le sol naturel. La surface totale occupée par les véhicules non dépollués,

partiellement démontés, est de l'ordre de 220 m² et le volume occupé par les déchets est de l'ordre 240 m³.

Contexte de l'inspection : Récolement

Thèmes de l'inspection : VHU | Déchets

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour

chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suspension	AP de Mesures Conservatoires du 17/01/2025, article 1	Levée de suspension
2	Evacuation des VHU	AP de Mise en Demeure du 17/01/2025, article 3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Lors de la présente visite d'inspection et au regard des justificatifs transmis par l'exploitant à l'inspecteur, il est constaté que le site est mis en sécurité. Il est proposé à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 de suspension conservatoire et de mise en demeure à l'encontre de BRUN François.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspension

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 17/01/2025, article 1
Thème(s) : Illégaux Suspension
Prescription contrôlée : Les activités d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage et de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux, exploitées illégalement par François BRUN sis lieu-dit « Les Bouyssières », route de Saint-Julien du Puy, sur la commune de GRAULHET (81300), sont suspendues, à compter de la notification du présent arrêté. M. François BRUN, domicilié 60 bis boulevard de Genève 81300 GRAULHET prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.
Constats : L'inspecteur constate qu'aucun véhicule hors d'usage et déchet n'a été entreposé sur le site depuis l'inspection du 22 novembre 2024. Le gardiennage et la sécurité de l'installation ont été correctement assurés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est proposé à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 de suspension conservatoire et de mise en demeure.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension

N° 2 : Evacuation des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/01/2025, article 3

Thème(s) : Illégaux Evacuation des VHU

Prescription contrôlée :

Dans le cadre de la cessation d'activité, François BRUN devra, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, respecter les mesures conservatoires prises ci-après :

- évacuer les véhicules hors d'usage présents sur le site ;
- évacuer l'ensemble des déchets issus du démantèlement, du démontage, de la dépollution des véhicules hors d'usage ainsi que les déchets non dangereux ;
- évacuer les terres polluées ;
- transmettre les justificatifs associés à la destruction et/ou la prise en charge des déchets susvisés (bordereaux de suivi de déchets, cartes grises, certificats de cession, certificats de destruction), déchets remis à une société (broyeur) agréée et/ou autorisée ;
- assurer le gardiennage et la mise en sécurité du site.

Constats :

L'inspecteur constate sur le terrain que les mesures suivantes de mise en sécurité du site sont respectées :

- l'évacuation et l'élimination de tous les véhicules hors d'usage ;
- l'évacuation et l'élimination des pièces démontées sur ces véhicules ;
- l'évacuation et l'élimination de la majorité des déchets .

Les justificatifs associés ont été transmis à l'inspecteur, au préalable de cette inspection.

Les constats de l'inspection des installations classées sont argumentés par la planche photographique en annexe 2.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 de suspension conservatoire et de mise en demeure.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure